

Article 1. - Organisation du « Grand jeu des tirages du 29 mars au 26 septembre 2021 »

Article 2. – Conditions pour Participer

Article 3. - Modalités de participation

Article 4. - Durée du Jeu

Article 5. - Déroulement du Jeu

Article 6. - Désignation des gagnants, dotations et résultats

6.1 - Tirages au sort hebdomadaires et mensuels

6.2 - Dotations

6.3 - Publication des résultats et information des gagnants

Article 7. - Remboursement des frais de participation aux tirages

Article 8. - Responsabilités et sécurité

Article 9. - Fraude

Article 10. - Informations à caractère personnel

Article 11. - Cookies

Article 12. - Convention de preuve

Article 13. - Règlement

Article 14. - Modifications

Article 15. - Contestation

Article 16. - Droit applicable Litige

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU « JEU TIRAGES »

Les sociétés :

Liens et Valeurs Connect « LVC »

Société à responsabilité limitée au capital de 150.000 €

Siège social est situé 582 rue de Grignon à Chavenay (78450)

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 587 887

N° SIRET : 49158788700044

TVA Intracommunautaire : FR 20491587887

« Journal du Golf »

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 €

Siège social est situé 40 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100)

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 101 959

N° SIRET : 47810195900037

TVA Intracommunautaire : FR 63478101959

Ci-après désignés ensemble « l'Organisateur », organisent ensemble du 29 mars au 26 septembre 2021, un grand Jeu promotionnel intitulé « Le Grand jeu des tirages du 29 mars au 26 septembre 2021 » (ci-après « le Jeu »), lequel offre de participer à des tirages au sort hebdomadaires et mensuels pendant toute la durée de la compétition sportive de golf Le Grand Trophée, sur le Site Internet www.legrandtrophee.com, ci-après désigné le Site.

ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR PARTICIPER

Le « Jeu » est accessible sur le Site www.legrandtrophee.com et est réservé aux personnes résidant en France Métropolitaine et DOM TOM.

Pour participer, suivant le choix du participant, aux tirages hebdomadaires et /ou mensuels du Jeu, il faut remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une personne majeure ayant pleine capacité civile ou mineure ; en tel cas, participer sous la responsabilité et avoir l'autorisation de ses parents, du représentant légal investi de l'autorité parentale ou tuteur,
- Être membre inscrit à la compétition sportive de golf du Grand Trophée et ne pas s'être désinscrit,
- Être licencié(e) de la Fédération française de golf,
- Disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide.

Une fois inscrit au Grand Trophée, le golfeur qui participe à une compétition de golf et dont l'index aura été remonté automatiquement par l'organisateur de la compétition, vers la Fédération française de golf et ensuite via le serveur de la Fédération française de golf, vers le site Le Grand Trophée, se verra automatiquement attribuer un ticket lui permettant une participation unique au tirage au sort hebdomadaire et à une participation unique au tirage au sort mensuel.

Peu importe son niveau, son résultat ou la progression de son index pour la participation aux tirages au sort.

Chaque ticket comporte un numéro personnel d'identification attribué par l'effet du hasard selon une méthode informatisée.

Chaque ticket a une chance égale de remporter un lot aux tirages au sort, quel que soit le niveau du joueur, son index et la progression ou non de celui-ci.

La participation au tirage est totalement indépendante des résultats et du classement réalisé à la compétition sportive Le Grand Trophée.

La participation est personnelle et nominative et le joueur participant ne peut en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire au Jeu et participer au tirage hebdomadaire et au tirage mensuel du Jeu après une compétition sportive effectuée, il faut :

- avoir ouvert un compte de joueur sur le site www.legrandtrophee.com, y renseigner toutes informations obligatoires demandées
- avoir participé pendant la durée du Jeu, à une compétition sportive de golf comptant pour l'évolution de l'index entre le 29 mars au 26 septembre 2021.

Si la compétition n'est pas remontée au Grand Trophée par la ffgolf dans les temps pour permettre une participation avant la veille minuit du tirage au sort suivant la compétition, le golfeur participera alors au tirage de la semaine et du tirage mensuel les plus proches. Il est précisé et accepté du participant que le mail est déclenché par la mise à jour de son index dans la BDD de la ffgolf et que cette mise à jour ait bien été transmise au Grand Trophée ; en conséquence, si la mise à jour de l'index suite à sa compétition a pris du retard par rapport à la date de la compétition, le courrier électronique, informant le golfeur que sa compétition a bien été reçu par le Grand Trophée, sera émis avec ce même « retard » et le golfeur sera invité à participer au tirage hebdomadaire et au tirage mensuel suivant la mise à jour de l'index..

Un golfeur licencié à la ffgolf participe aux seuls tirages du Jeu pour lesquels il a reçu par mail un ticket de participation à son profit, à la suite d'une compétition sportive dans la limite du nombre des tickets émis pour les tirages du Jeu concernés.

Un seul compte de joueur pourra être ouvert par personne (savoir même nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, n° de mobile et numéro de licence).

Le joueur s'engage à fournir des informations exactes et vérifiables lors de son inscription au Jeu.

Dans le cas où un participant essaierait de participer plusieurs fois à un même tirage avec le même ticket, ou sous le compte d'un autre joueur, ou ne pourrait justifier des informations communiquées par ses pièces justificatives d'identité, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de ce joueur et/ou de priver le participant du gain auquel sa participation multiple ou sa fraude pourra avoir conduit.

La participation au Jeu s'effectue uniquement par la voie électronique sur le Site www.legrandtrophee.com et est individuelle et personnelle.

Toute participation indirecte, par personne interposée ou par requête ou tout procédé automatisé de type robot est interdite et sera exclue du tirage, elle ne pourra donner lieu à attribution d'un lot au participant ayant eu recours à semblable moyen ou procédé.

Parrainage

A l'inscription sur la plateforme du Grand Trophée, un participant peut renseigner le numéro de licence d'un autre Participant qui le "parraine". Ce parrainage permet au Parrain de bénéficier, pour les tirages hebdomadaires pour lesquels il aura au préalable obtenu un ticket via sa participation à une compétition, d'un ticket supplémentaire, augmentant ses chances de remporter un lot. Cette mécanique est cumulative, le Parrain bénéficiant pour chaque tirage hebdomadaire d'autant de tickets supplémentaires qu'il a de Filleuls inscrits.

Aucun ticket lié au parrainage ne sera attribué à un participant Parrain d'un ou plusieurs Filleuls si le Parrain n'a pas au préalable participé à une compétition lui attribuant directement un ticket pour le tirage hebdomadaire.

Aucun ticket lié au parrainage ne sera attribué à un participant Parrain d'un ou plusieurs Filleuls pour les tirages mensuels.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 29 mars au 26 septembre 2021, minuit, selon les modalités prévues au présent règlement ; il offre de participer à des tirages au sort, jeux de loterie distincts et indépendants de la compétition sportive de golf Le Grand Trophée.

Il n'y a donc pas d'obligation pour les participants à la compétition sportive, de participer aux tirages au sort du Jeu.

En tous les cas, la participation à un tirage au sort pendant la durée du Jeu nécessite qu'un participant ait retiré sur le site, après y avoir été invité après une compétition, un ticket de participation et qu'il ait validé sa participation au tirage concerné par le ticket de participation, pendant sa période de validité.

L'Organisateur se réserve en particulier la possibilité de suspendre le Jeu s'il estime qu'il n'est pas en mesure d'assurer la sécurité du Site, le bon déroulement du Jeu et la protection des informations à caractère personnel des joueurs sur le Site www.legrandtrophee.com .

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu faisant l'objet du présent règlement, se caractérise par l'organisation de plusieurs tirages au sort sur la durée du Jeu, dont certains sont hebdomadaires, d'autres mensuels.

Les tirages, permettent de désigner les gagnants au moyen d'algorithmes aléatoires (déposés chez huissier) et de délivrer ainsi, de manière aléatoire, des tickets de participation au Jeu aux participants,

tickets permettant à ces derniers de valider leur participation aux tirages concernés, sur le site. Ces tirages au sort sont distincts de la compétition sportive Le Grand Trophée, laquelle fait l'objet d'un règlement séparé régissant le concours.

En tout, 32 tirages au sort seront organisés :

- **26 tirages hebdomadaires** chaque vendredi :

les 9, 16, 23, 30 avril 2021, puis les 7, 14, 21, 28 mai 2021, puis les 4, 11, 18, 25 juin 2021, puis les 2, 9, 16, 23, 30 juillet 2021, puis les 6, 13, 20, 27 août 2021, puis les 3, 10, 17, 24 septembre 2021, puis le 8 octobre 2021* à 11 heures.

**Une semaine de battement est laissée à la fin de la compétition afin de permettre la remontée de toutes les compétitions jouées lors des derniers jours de compétition.*

- **6 tirages mensuels**, le deuxième mercredi de chaque mois*, soit le 12 mai 2021, puis le 9 juin 2021, puis le 7 juillet 2021, puis le 11 août 2021, 8 septembre 2021 et le 13 octobre 2021*, à 15 heures.

**Les tirages mensuels seront réalisés le deuxième mercredi de chaque mois afin de permettre aux compétitions jouées en fin de mois de remonter à temps pour les tirages.*

Une dotation est affectée à chacun des tirages au sort (descriptif des dotations à l'article 6).

Maître Stéphane Claise, SCP HELDT CLAISE LE MAREC – Huissier de Justice - 3 rue de l'assemblée nationale à Versailles 78000 est dépositaire des algorithmes et chargé du contrôle de la conformité du Jeu et de son bon déroulement, ainsi que des tirages.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS, DOTATIONS ET RESULTATS

6.1 - Tirages au sort hebdomadaires et mensuels :

Le Jeu est composé d'un ensemble de **tirages au sort**.

Chacun des **tirages hebdomadaires** donnera lieu à la désignation de 21 gagnants qui recevront chacun un lot, soit 21 lots offerts à chacun des 26 tirages au sort hebdomadaires, soit au total 21 lots mis en jeu pendant toute la durée du Jeu.

Chacun des **tirages mensuels** donnera lieu à la désignation de 9 gagnants qui recevront chacun un lot, soit au total 9 lots offerts à chacun des 6 tirages au sort mensuels, soit au total 57 lots mis en jeu pendant toute la durée du Jeu.

6.2 - Dotations :

Le Jeu est doté des lots suivants attribués à chacun des tirages hebdomadaires et mensuels.

Dotation hebdomadaire :

Lot Partenaire

- 1er lot : 1 Séjour de 2 nuits pour 2 personnes (hors transports), avec petits déjeuners, d'une valeur de 400 € TTC, offert par Le Domaine des Remparts (Maroc)
- 2e lot : Une nuit pour 2 personnes (hors transports), petit déjeuner inclus et accueil VIP, d'une valeur de 300 € TTC offert par Hôtels&Préférence.
- 3e lot : 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € sur toute la gamme de produits sur le site delarom.fr offert par DELAROM.
- 4e lot et 5e lot : 1 bon d'achat d'une valeur de 75 € sur toute la gamme de produits sur le site delarom.fr offert par DELAROM.
- 6e lot et 7e lot : 1 magnum de champagne rosé d'une valeur de 40 € offert par Paul Dangin & Fils.
- 8e lot et 9e lot : 1 bon d'achat d'une valeur de 40 € sur toute la gamme de produits sur le site delarom.fr offert par DELAROM.
- 10e lot : 1 smartphone GS100 Gigaset d'une valeur de 99.99 € offert par GIGASET.
- 11e lot : 1 Pack de 3 porte-clés connectés Keeper Gigaset d'une valeur de 49.9 € offert par GIGASET.
- du 12e au 16e lot : 1 leçon de golf d'une valeur de 30€ offerte par la PGA.
- du 17e au 21e lot : 1 carte Golfy Indigo d'une valeur de 70 € offerte par Golfy.

Pour information : valorisation de la dotation hebdomadaire : 1 759,89 € x 26 semaines soit 45 757,14 euros de dotations hebdomadaires.

Dotation mensuelle :

Lot Partenaire

- du 1er lot au 4^e lot : 1 WE de 2 nuits pour 2 personnes (hors transports) petits déjeuners inclus et accueil VIP offert par Hôtels&Préférence (valeur moyenne 600 €) à choisir dans un des établissements du catalogue H&P 2019.
Certains établissements sont exclus (voir liste sur la page H&P du site du Grand Trophée).
- du 5^e au 6^e lot : 1 séjour de 4 jours et 3 nuits avec petit déjeuner pour 2 personnes à la Villa Catherine à Marrakech d'une valeur moyenne de 380 €.
- 7^e lot : 1 pack Alarme L Gigaset d'une valeur de 349,99 €.
- 8^e lot : un sac de golf TOUR CART BAG SRIXON d'une valeur de 249 €.
- 9^e lot : un sac de golf BAG SRIXON d'une valeur de 149 €.

Pour information : valorisation de la dotation mensuelle : 3 907,99 € x 6 mois soit 23 447,94 euros de dotations mensuelles

Pour une valorisation de la dotation gagnée par tirages au sort mensuel et hebdomadaire d'un montant total de plus de 69 000 euros !

Les valorisations des lots sont en € TTC.

Un participant (même nom, même prénom, même adresse électronique) est susceptible de gagner au maximum un lot par tirage au sort.

Aucun lot ne sera échangé ou remplacé par un autre lot sur demande du gagnant.

Aucun lot ne pourra donner lieu à paiement de la contre valeur du lot en numéraire.

Toutefois dans le cas où la dotation ne pourrait être disponible pour des raisons indépendantes de l'Organisateur, ce dernier s'engage à tout mettre en œuvre pour essayer de remettre au gagnant un lot de valeur comparable à celle du lot gagné par celui-ci mais sans que cela soit garantie.

Chaque gagnant d'un lot doit contacter le partenaire selon le process indiqué sur le mail qu'il a reçu du Grand Trophée via marie@legrandtrophee.com dans un délai d'1 mois à dater du jour où il aura été avisé pour la première fois et au plus tard le 31 décembre 2021.

6.3 - Publication des résultats et information des gagnants :

Les résultats des tirages seront publiés sur le Site legrandtrophee.com et le cas échéant sur le Site des promoteurs et partenaires et dans le Journal du Golf, à l'issue des tirages, sous réserve des délais techniques de mise à jour du Site.

Outre la publication sur le Site des numéros de tickets de participation ayant gagné permettant à tout participant de savoir s'il a gagné, les gagnants seront avisés par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront validée lors de leur participation au tirage, dans les quinze (15) jours suivant la date du tirage au sort.

Un courrier électronique personnalisé informera chaque gagnant de son gain et de la procédure à suivre pour prendre possession de leur lot, en particulier, la nécessité de confirmer ses coordonnées préalablement à la remise de son lot comportant les pièces justificatives de son identité.

L'envoi des pièces justificatives demandées devra intervenir sous quinze (15) jours de la réception de l'email personnalisé cité supra.

Pour le cas où un participant viendrait à changer d'adresse électronique pendant la période de déroulement du Jeu, il lui appartient et est de sa responsabilité, de modifier l'adresse le cas échéant ; adresse qu'il avait renseignée au préalable, en se connectant à son compte rubrique « Mes coordonnées », afin que la notification puisse être effectuée à son adresse mail actuelle et valide. Si l'un des gagnants ne s'est pas manifesté dans un délai de 1 mois à dater du jour où il aura été avisé pour la première fois, le lot sera perdu et il ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Les résultats du tirage et les lots sont disponibles sur le Site www.legrandtrophee.com jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX TIRAGES

Toute personne, qui en fait la demande par mail à l'adresse marie@legrandtrophee.com peut demander le remboursement des frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, et à un temps de connexion raisonnable pour participer au tirage au sort sur le Site www.legrandtrophee.com, à l'exclusion des abonnements illimités ou forfaitaires de fournisseur d'accès à Internet supportés par le participant pour l'utilisation d'Internet.

La demande de remboursement doit être faite avant le 1er novembre 2021, en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité et de domicile
- La justification de la date et l'heure de la participation du membre au Jeu sur le Site www.legrandtrophee.com
- La facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet se rapportant à la participation au tirage, hors abonnements ou forfaits de connexion, dans la limite d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes, pour valider sa participation au tirage au sort hors ouverture de compte qui n'est pas liée à la participation au Jeu et ne déclenche pas de ticket (durées moyennes de connexion au Site pour participer, constatée par huissier).

La participation au Jeu étant limitée à un nombre de tickets valides par tirage et par golfeur licencié, il ne pourra être remboursé plus d'une connexion au Site www.legrandtrophee.com par tirage et par participant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET SECURITE

Le participant déclare également connaître et comprendre Internet, avoir connaissance des caractéristiques propres et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les risques d'intrusion et de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau ou des logiciels espions, quels qu'ils soient et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur le réseau, et les accepter.

A cet égard le participant déclare préalablement à son inscription sur le Site avoir pris connaissance des conditions d'utilisation en ligne et les accepter sans retenue ni réserve. La participation au Jeu vaut adhésion aux conditions d'utilisation et acceptation de cette condition.

L'Organisateur en particulier ne peut être tenu responsable du mauvais fonctionnement du Site, des délais ou retard d'acheminement des participations pour un navigateur donné, des interruptions de service, et ne garantit pas que son Site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si des données relatives à l'inscription d'un

participant ou la remontée de son index via l'organisateur de la compétition, que le participant a menée, ou via le serveur de la ffgolf, ne lui parvenaient pas ou encore lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter, ou encore étaient erronés, quelle qu'en soit la raison. Il appartient au participant de surveiller que la remontée de son index a bien eu lieu de manière effective et correcte et le cas échéant, en cas d'anomalie constatée par celui-ci, la faire corriger en la signalant à l'organisateur de la compétition sportive qu'il a effectuée ou à la Fédération française de golf.

L'Organisateur ne sera tenu de réparer aucun dommage de quelque nature et importance qu'il soit (perte de données, détérioration quelconque etc.).

ARTICLE 9 : FRAUDE

Les informations transmises par le participant devront être valides, sincères, exactes, loyales et cohérentes, sauf à entraîner l'exclusion ou la disqualification du participant au Jeu.

Il est en particulier rigoureusement interdit de modifier, altérer ou de tenter de modifier, par un procédé quelconque, la mécanique et le fonctionnement du Jeu, afin d'en modifier ou fausser les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal, tel un robot, la validité du Jeu et les résultats des tirages au sort du Jeu ou de la désignation d'un gagnant.

Il est également interdit à un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne ou de renseigner un index non vérifiable auprès de la Fédération Française de Golf.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant sera de nature à entraîner sa responsabilité civile et/ou pénale, sans préjudice de toutes poursuites que l'Organisateur pourrait engagée à son encontre.

Un participant qui aura triché ou apparemment gagné une dotation en violation du présent règlement du Jeu, par l'emploi de moyens frauduleux, telles une recherche automatisée ou le détournement ou la violation d'un algorithme, sera déchu du droit à la remise d'un lot quelconque et exclu du Jeu de manière définitive, il ne pourra participer en conséquence aux tirages au sort ultérieurs, pendant la période de déroulement du Jeu.

L'Organisateur traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu, afin d'établir des statistiques de fréquentation du Site.

L'adresse IP de l'ordinateur utilisé par un participant pourra être conservée afin d'assurer la sécurité du Site, de vérifier la sincérité et la conformité d'une participation au Jeu et à son Règlement, en particulier de prévenir ou de détecter tout procédé automatisé et frauduleux sur le Site du Jeu, employé pour participer au Jeu.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Des informations à caractère personnel concernant le participant sont recueillies dans le cadre du Jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice du Jeu, LV CONNECT, responsable des traitements mis en œuvre sur le Site et/ou au moyen de celui-ci, organisateur du Jeu, et pour les besoins du bon déroulement de la compétition sportive et de la remontée des index.

Elles sont recueillies, traitées et utilisées, dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, ainsi que des directives européennes, à des fins de traitement des demandes du participant, de collecte des informations, de gestion des participations aux tirages du Jeu, d'enregistrement des index, et plus généralement, de constitution d'une base de données de la population des golfeurs, afin de gestion et de prospection par l'organisateur du Jeu et ses partenaires commerciaux, ainsi que de statistiques. Les informations demandées sur le formulaire d'inscription au Grand Trophée sont obligatoires pour participer au Jeu et ouvrir à cet effet, un compte de joueur, sauf celles signalées facultatives ou optionnelles. Elles permettent notamment, de gérer la remontée d'informations à la suite des participations à des compétitions sportives menées pendant la période de déroulement du jeu, d'enregistrer les index, d'éditer les tickets de participation de manière automatique, ainsi que d'adresser au participant toutes informations se rapportant au Jeu.

A cet égard, il est précisé que la participation au Jeu implique nécessairement, pour le fonctionnement du jeu, le consentement du participant à recevoir des messages et informations relatifs au Jeu, par courrier électronique à l'adresse de la messagerie qu'il aura renseignée lors de son inscription.

Conformément à la loi, le participant dispose auprès de l'Organisateur et des promoteurs du Jeu, des droits d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel le concernant, recueillies lors de son inscription en ligne ou ultérieurement.

Le participant peut exercer les droits mentionnés ci-dessus en contactant l'Organisateur, par courrier électronique à l'adresse suivante marie@legrandtrophee.com en justifiant de son identité et de son numéro de licence.

Les informations à caractère personnel peuvent en outre, être utilisées et communiquées à des tiers conformément aux conditions d'utilisation du site.

En particulier, les informations sont susceptibles d'être communiquées à tous prestataires et tiers directement impliqués dans l'exploitation du Grand Trophée pour permettre à l'Organisateur de fournir les services proposés par le Site. Les Promoteurs peuvent être amenés à transmettre les données susvisées à des annonceurs ou à des partenaires commerciaux non directement impliqués dans l'exploitation du Site et/ou la fourniture du Service, à des fins notamment de prospection, pour la promotion du Jeu, des compétitions sportives, du golf ou de leurs produits et services, par téléphone et lorsque le participant y aura consenti, par courriel ou SMS. Le participant dispose à cet égard d'un droit d'opposition à la transmission de ces informations à des tiers, qu'il peut exercer à tout moment, comme indiqué ci-avant.

Le participant peut en outre, se désinscrire à tout moment et sans motif, du Jeu en se connectant à son espace personnel (mon compte à la rubrique « mes coordonnées »).

Les traitements des données à caractère personnel opérés sur le Site sont déclarés à la CNIL sous le numéro de déclaration : 1486995 v 0

En participant au Jeu, les gagnants aux tirages consentent en outre, à l'utilisation de leurs nom, prénom et de leur image, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, dans toute communication publi-promotionnelle du Jeu et sur le site www.legrandtrophee.com, sans que cette utilisation puisse ouvrir de rémunération, d'indemnisation, autre que le lot gagné.

ARTICLE 11 : COOKIES

Les participants sont informés que le Site est susceptible de faire usage de cookies, dans le but de fournir un service aux participants.

Le participant est informé que lors de ses visites sur le Site, un cookie peut s'installer automatiquement sur le logiciel de navigation du participant. Un cookie est un élément qui ne permet pas d'identifier le participant. Il enregistre des informations relatives à la navigation de l'ordinateur du participant sur le Site (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.). Pour plus d'informations, voir les Conditions d'utilisation.

Il n'est pas obligatoire d'accepter les cookies pour ouvrir un compte, s'inscrire et participer au jeu.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

Seuls font foi des participations, les systèmes et horloge du serveur informatique de l'Editeur, l'exclusion de ceux du participant.

Les courriels, programmes, supports d'enregistrements, moyens de communication notamment par Internet, rapports de communication, opérations informatisées de toute sorte, enregistrés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, sur tous supports d'enregistrement, et conservés dans des conditions raisonnables de fiabilité et de sécurité des systèmes, seront considérés, de la convention expresse entre le participant et l'Organisateur et les promoteurs du Jeu, comme constituant des preuves recevables, valides, opposables et suffisantes à établir les communications intervenues, susceptibles d'être produits dans tout contentieux entre eux, au même titre que tout document reçu ou conservé par écrit.

L'archivage des formulaires est effectué sur un support fiable et durable, de manière à correspondre à une copie fidèle au sens de l'article 1148 du code civil.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt chez Maître Stéphane Claise, SELARL HELDT CLAISE LE MAREC - Huissier de Justice - 3 rue de l'assemblée nationale à Versailles 78000.

La consultation du règlement intégral est possible sur le Site www.legrandtrophee.com

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement complet. L'acceptation du présent règlement se fait par procédé électronique, c'est-à-dire que l'adresse IP de l'ordinateur du participant, ainsi que l'heure précise du clic entraînant l'acceptation du présent règlement seront conservées sur le serveur aux fins de preuve.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

L'organisateur du Jeu se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, d'annuler ou de prolonger le Jeu, ou encore de changer les lots attribués à chacun des tirages par d'autres de valeur équivalente, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée des participants.

ARTICLE 15 : CONTESTATION

Toute réclamation devra être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante marie@legrandtrophee.com en justifiant de son identité et de son numéro de licence et précisant le motif de la contestation, en joignant tout justificatif de la demande.

Aucune contestation ou réclamation afférente au Jeu ne sera prise en compte par oral et/ou après un délai de 30 jours à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur est souverain pour décider des difficultés d'application ou d'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le règlement de Jeu est régi pour son interprétation et son exécution par le droit français.